

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 CHARTRES

CHARTRES, le 04/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SITREVA - Saint Rémy sur Avre

Avenue Champs de Bray
28380 Saint-Rémy-sur-Avre

Références : 24366/RAPVI/PB/IC230469
Code AIOT : 0100024366

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/06/2023 dans l'établissement SITREVA - Saint Rémy sur Avre implanté Avenue Champs de Bray 28380 Saint-Rémy-sur-Avre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SITREVA - Saint Rémy sur Avre
- Avenue Champs de Bray 28380 Saint-Rémy-sur-Avre
- Code AIOT : 0100024366
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Déchetterie communale de déchets non dangereux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action coup de poing "prévention du risque incendie en déchetterie".

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection relève que les déchets de carton apportés triés sont collectés dans la benne de tout venant.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Vérification périodique des installations électriques	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 3.4.	/	Sans objet
8	Risque en cas d'incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 1.1.2.	/	Sans objet
2	Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 1.4.	/	Sans objet
3	Contrôle de l'accès	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 3.2.	/	Sans objet
5	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 4.2.	/	Sans objet
6	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 4.2.	/	Sans objet
7	Réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 5.2.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection réalisée s'inscrit dans le cadre d'une action régionale "prévention du risque incendie en déchetterie".

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 1.1.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.
Constats : Le contrôle périodique réalisé le 6 septembre 2022 ne relève aucune non-conformité majeure à l'arrêté ministériel.
Observations : Le rapport de la société AXE fait état d'un récépissé de déclaration 2012/002 et d'un changement d'exploitant par télédéclaration, récépissé du 20/01/2020. Le rapport de contrôle périodique de l'installation soumise à déclaration pour la rubrique 2710-2b est disponible dans le dossier installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Dossier installation classée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 1.4.
Thème(s) : Risques accidentels, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants : <ul style="list-style-type: none">- le dossier de déclaration ;- les plans tenus à jour ;- « la preuve de dépôt de la déclaration » et les prescriptions générales ;- les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a ;- les résultats des dernières mesures sur le bruit ;- les documents prévus aux points 3.5, 4.2, 5.3 et 8.4. Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : Le dossier de l'installation est constitué et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. L'inspection relève que le rapport d'analyse des rejets réalisé en 2020 par ABIOLAB-ASPOSAN conclut à la conformité des rejets aqueux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Contrôle de l'accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 3.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: En dehors des heures d'ouverture, les installations sont rendues inaccessibles aux utilisateurs. Les jours et heures d'ouverture ainsi que la liste des déchets acceptés conformément à la déclaration, sont affichés visiblement à l'entrée de l'installation.
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : Les jours et horaires d'ouverture de la déchetterie ainsi que la liste des déchets admis sont affichés clairement sur un panneau "Totem" à l'entrée du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Vérification périodique des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 3.4.
Thème(s) : Risques accidentels, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications.
Constats : Absence de présentation du dernier rapport de vérification des installations électriques.
Observations : Le compte-rendu de vérification Q18 DEKRA du 16 novembre 2021 atteste que l'installation électrique ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 4.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : <ul style="list-style-type: none">- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours ;- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre ;- des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : L'agent de la déchetterie dispose d'un téléphone portable pour alerter les secours. Le plan des risques à l'attention des pompiers est disponible à l'accueil. La présence d'un extincteur à poudre ABC de 6 kg est relevée dans le local agent. Les consignes d'urgence en cas d'incident ou d'accident ainsi que la consigne en cas d'incendie sont disponibles dans le local agent. Un poteau incendie est implanté à 200 m au plus du risque au niveau des habitations du plessis chaumont sur la route départementale. L'inspection relève que le registre de sécurité n'est pas renseigné.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 4.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Absence d'écart constaté.
Observations : La présence d'un extincteur vérifié par EUROFEU en 2023 est constatée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Réseau de collecte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 5.2.
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Les eaux pluviales collectées sur l'installation ne peuvent être rejetées qu'après passage dans un décanteur-déshuileur dont la capacité sera dimensionnée en fonction des volumes d'eau susceptibles d'être recueillis, même en situation exceptionnelle sur l'installation. Ces équipements sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du déboureur et dans tous les cas au moins une fois par an.
Constats : Absence d'écart constaté.
Observations : Le séparateur d'hydrocarbures a fait l'objet d'une vidange et d'un curage par la société SVR le 25 mai 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Risque en cas d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette,...) déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.
Constats : Absence de moyens de confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie.
Observations : L'agent déchetterie indique ne disposer que d'absorbant en cas déversement accidentel.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet